
N° 96-0401 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Villeurbanne - Quartier des Buers - Restructuration du pôle de centralité de la rue du 8 mai 1945 - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Véritable faubourg situé à proximité du centre de Villeurbanne, le quartier des Buers est caractérisé par un habitat pavillonnaire entourant une demi-douzaine de cités sociales : Pelisson et Ribat au sud, Pranard, la Boube, Croix-Luizet et Emile Bouvier au nord.

Les études menées en 1992 et 1993 concluaient à la nécessité de renforcer la polarité du quartier, le long de l'axe de la rue du 8 mai 1945 en particulier.

Il s'agit de réaliser la restructuration du pôle de centralité de la rue du 8 mai 1945 permettant de mieux faire converger les commerces. A cette occasion, une mise en sécurité de la rue du 8 mai 1945 serait réalisée.

Une première délibération approuvant cette opération avait été prise le 12 juillet 1993 pour un montant estimatif de 3 MF TTC.

En 1994, la ville de Villeurbanne a souhaité la réalisation d'une piste cyclable sur toute la longueur de l'opération, ce qui a entraîné des dévoiements de réseau.

De plus, l'avancement des études a démontré la nécessité d'un niveau de prestations supérieur à ce qui était prévu au départ, pour accompagner la restructuration des commerces du pôle de centralité.

Le nouveau budget de cette opération estimé à 3 950 000 F TTC se décomposerait comme suit :

- Communauté urbaine	1,95 MF
- ville de Villeurbanne	1,00 MF
- Etat	1,00 MF

L'arrêté d'attribution de la subvention d'Etat a été obtenu en 1994 ;

B - Propose d'approuver le nouveau montant de l'opération de restructuration du pôle de centralité de la rue du 8 mai 1945, de l'autoriser à signer la convention de participation financière avec la ville de Villeurbanne et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau montant de l'opération de restructuration du pôle de centralité de la rue du 8 mai 1945.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la ville de Villeurbanne.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 323-90.

4° - La recette sera affectée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - articles 105-1 et 140-5 - dossier n° 2 323-90.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,